

| 6-12 |
ANS |

Centres *de vacances*



Direction de l'Enfance et de l'éducation

Chaque année, de nombreux enfants partent en vacances grâce aux séjours organisés par la Ville de Mérignac.

La diversité de l'offre ainsi que la qualité des programmes pédagogiques et ludiques permettent aux enfants de vivre des moments d'épanouissement, de découverte, tout en favorisant le développement de leur autonomie et du vivre-ensemble..

Les séjours sont encadrés par des équipes qualifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur, afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

**Nous sommes très heureux
de vous présenter le guide
des séjours de l'été 2026.
Bonne lecture !**

MOURTIS (31)

- Séjours de 10 jours -



Pour 9/12 ans :

- ▶ du mercredi 8 juillet au vendredi 17 juillet 2026 (24 enfants)
- ▶ du mercredi 19 août au vendredi 28 août 2026 (24 enfants)

Situation

Un lieu authentique en plein cœur des Pyrénées centrales. Située à 15 km de la frontière espagnole, à 35 km de Saint Gaudens et à 125 km de Toulouse, la station de ski du Mourtis offre le cadre idéal pour un séjour à la montagne..



Hébergement

Chalet d'une capacité d'accueil de 48 personnes (chambres de 2 à 4 avec rangement)

- Salle de restaurant
- Sanitaire à chaque étage
- Salle d'activité à disposition
- Infirmerie



Activités

- Randonnée découverte, escalade, nuit en refuge, spéléologie et randonnée aquatique.

Le pass nautique (antérieurement nommé test aisance aquatique) est OBLIGATOIRE pour la pratique des activités nautiques ou aquatiques. Le test de sauve nage peut être également fourni. (Si votre enfant ne détient pas l'un de ces 2 documents, une autre activité pourra être proposée).

Transport

Le voyage se fait en car au départ de la Maison des associations.

GOTEIN LIBARRENX (64)



- Séjour de 5 jours -

Pour 6/8 ans :

- ▶ du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026 (24 enfants)
- ▶ du lundi 13 juillet au vendredi 17 juillet 2026 (24 enfants)

Situation

C'est au cœur de La Soule, la plus petite province du Pays-Basque, que se situe Gotein-Libarrenx, charmant petit village à seulement 2 km de Mauléon-Licharre. C'est entre montagne et rivière que votre enfant découvrira le château de Libarrenx. Séquoias, tulipiers, magnolias et chênes d'Amérique encadrent ce château restauré à la fin du 19^e siècle et confèrent à ce lieu une ambiance paisible et relaxante.

Hébergement

- Chambres de 4
- Sanitaires collectifs séparés distinctement filles et garçons
- Salle de restauration
- Salle d'activités
- Le grand parc entourant le château permet des activités en extérieur



Activités

Pour les 6/8 ans

- Tir à l'arc (sur place), Course d'orientation (sur place), Piscine (2 km du château).

Transport

Le voyage se fait en car au départ de la Maison des associations.

Saint-Nazaire-sur-Charente (17)

- Séjour de 5 jours -



Pour 9/12 ans :

► **du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026** (24 enfants)

Pour 8/12 ans :

► **du lundi 17 août au vendredi 21 août 2026** (24 enfants)

Situation

Saint-Nazaire-sur-Charente est une commune située sur la rive sud de l'estuaire dans le département de la Charente-Maritime, réputée pour ses plages, ses côtes, son climat et sa lumière. Situé à deux pas de l'océan, le centre d'hébergement est une merveille de confort et de possibilités pédagogiques, de loisirs et de découvertes ludiques.



Hébergement

- Chambres de 3 à 6 lits spacieuses et confortables, sanitaires complets à proximité ou dans les chambres
- Salle de restauration ouverte sur l'extérieur
- Infirmerie
- Salles d'activités



Activités

• Kayak, Voile, Croisière en bateau pour une journée à l'île d'Aix, Baignades

Le pass nautique (antérieurement nommé test aisance aquatique) est OBLIGATOIRE pour la pratique des activités nautiques ou aquatiques. Le test de sauv'nage peut être également fourni. (Si votre enfant ne détient pas l'un de ces 2 documents, une autre activité pourra être proposée)

Transport

Le voyage se fait en car au départ de la Maison des associations.

MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION AUX SÉJOURS D'ÉTÉ

Du lundi 30 mars 2026 9h au dimanche 19 avril 2026 (minuit)

(Les pré-inscriptions seront clôturées à cette date)

Période de pré-inscription via l'espace famille

- 1** - en se connectant à votre **espace famille**, rubrique « pré-inscription », sélectionner la ligne « pré-inscription centre vacances ». En concertation avec votre enfant, vous pouvez sélectionner jusqu'à 3 séjours dans la limite des possibilités proposées pour sa tranche d'âge :
- Enfants âgés de **6 à 8 ans : 2 possibilités**
 - Enfants âgés de **8 à 12 ans : 1 possibilité**
 - Enfants âgés de **9 à 12 ans : 3 possibilités**
- ▶ Complétez le formulaire en ligne. Une notification vous sera adressée pour confirmer la pré-inscription. Le service réceptionnera votre demande et la traitera.
- 2** - pour les familles ne disposant pas d'accès internet, des ordinateurs sont à disposition au Guichet Unique
- ▶ **IMPORTANT : la pré-inscription ne vaut pas inscription définitive !**
- ▶ **1 seul séjour sera proposé par enfant**
- ▶ Les demandes sont examinées par une commission d'attribution qui statue en fonction des critères suivants :
- Antériorité des départs, priorité aux enfants n'étant jamais partis sur l'année précédente
 - Equilibre du groupe (âge, mixité, fratrie).

Réponses

Réponse positive ou négative
via votre espace famille
à partir du lundi 11 mai 2026

INSCRIPTION DÉFINITIVE AUX SÉJOURS D'ÉTÉ

Du lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2026

————— *Si vous avez reçu une réponse favorable* —————

1 -Vous devez obligatoirement confirmer votre réservation depuis votre « Espace Famille » rubrique « gérer les réservations » au plus tard le vendredi 15 mai 2026

Cette confirmation vaut engagement pour le paiement du séjour.

2 -Il vous sera ensuite adressé par mail le « dossier individuel » de votre enfant comportant : une fiche d'inscription, une fiche sanitaire de liaison recto/verso, une fiche trousseau, un modèle du « pass nautique ».

3 -Vous devrez remettre votre dossier complet au service enfance entre le **lundi 8 juin et la réunion de présentation du séjour organisée en juin.**

Le service enfance, via la directrice ou le directeur du séjour, conviera les familles et les enfants à une réunion, de présentation du séjour, en présence de représentants des équipes éducatives, en juin. Votre présence lors de cette réunion **est obligatoire.**

ATTENTION :

Tout désistement après le vendredi 15 mai 2026 sera facturé sauf justificatif médical ou motif familial grave.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION EN SEJOURS

Âge minimum ou maximum pour l'inscription

L'enfant ne peut s'inscrire que si l'âge minimum est atteint (date d'anniversaire au premier jour du séjour). L'âge maximum fixé ne peut être dépassé pendant le séjour (date d'anniversaire durant le séjour).

Pièces à fournir lors de l'inscription définitive

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie des vaccinations
- Certificat médical de moins de 3 mois attestant la non-contre-indication à la pratique d'activités sportives
- Copie de la police d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile.
- Pass nautique ou équivalence nécessaire pour les séjours comportant des activités nautiques ou aquatiques (une autre activité sera proposée à votre enfant s'il ne détient pas le test).

Tarif et paiement

Le tarif des séjours est calculé selon votre quotient familial.

		Par jour			Par jour
Entre 0€ et 210€	T1	20 €	Entre 939€ et 1175€	T7	31,50 €
Entre 211€ et 390€	T2	21 €	Entre 1176€ et 1450€	T8	34,50 €
Entre 391€ et 562€	T3	22 €	Entre 1451€ et 1750€	T9	37 €
Entre 563€ et 665€	T4	24 €	Entre 1751€ et 2500€	T10	39 €
Entre 666€ et 768€	T5	26 €	Supérieur à 2501€	T11	43 €
Entre 769€ et 938€	T6	28 €	Extérieurs à Mérignac	ext	78 €

AIDES FINANCIERES :

Bons VACAF : acceptés et déduits directement du montant du séjour.

Pass Colo : aide de l'État pour faciliter le départ en colonie de vacances (enfants à partir de 11 ans, sous conditions de ressources). Elle est également déduite du tarif du séjour.

FACTURATION ET PAIEMENT : Les parents reçoivent une facture globale. Pour un séjour effectué en Juillet = facture courant Août et pour un séjour effectué en août = facture courant septembre que vous pourrez régler sur votre « espace famille ».

MODE DE PAIEMENT NON ACCEPTES : Les chèques vacances et les chèques emploi service universel (CESU) ne sont pas acceptés pour le paiement.



— Conditions de départ, d'arrivée et durant le séjour —

En cas d'absence au moment du départ, les frais de transport pour rejoindre le centre de vacances resteront à la charge des familles. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne peut rentrer chez lui non accompagné. Au retour des séjours, les enfants ne seront confiés qu'à leur représentant légal ou à une autre personne majeure dûment habilitée par le responsable légal de l'enfant, sur présentation d'un courrier manuscrit et signé, ainsi que d'une pièce d'identité de la personne désignée.

Les activités de plein air ainsi que les programmes sont susceptibles d'être modifiés en raison des conditions climatiques ou en cas de force majeure.



— Informations aux familles pendant le séjour —

- La ligne téléphonique de la directrice ou du directeur du centre de vacances est transmise aux familles. Merci de respecter le créneau horaire qui vous sera proposé pour les appels.
- Un lien internet est également disponible pour accéder à un « blog » : ondonnedesnouvelles.com qui vous sera communiqué lors de la réunion de présentation en juin.



— Maladies, allergies alimentaires —

Il est indispensable de préciser sur la fiche sanitaire les maladies, spécificités de l'enfant, P.A.I ou allergies alimentaires nécessitant une attention particulière de l'équipe d'encadrement du séjour.



— Désistement et annulation —

Tout désistement intervenant après le vendredi 15 mai 2026 fera l'objet d'une facturation sauf sur justificatif médical ou pour motif familial grave.



— Frais médicaux —

Les éventuels frais médicaux sont avancés par l'équipe d'animation durant le séjour. Au retour, un relevé correspondant au montant engagé est remis à la famille. Les feuilles de soins vous seront adressées à réception de votre règlement. En cas de rapatriement pour raisons médicales ou circonstances exceptionnelles dûment justifiées (problème familial grave), le prorata du séjour non effectué sera remboursé aux familles.



Couverture maladie universelle

Les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (PUMA : Protection Maladie Universelle) devront impérativement remettre avant le départ une attestation de la Sécurité Sociale. Sans ce document, le règlement des frais médicaux restera à la charge des familles. Si le praticien consulté n'accepte pas le tiers-payant PUMA, l'équipe d'animation effectuera l'avance de frais. Les feuilles de soins seront adressées à réception de votre règlement auprès du service enfance.



Attestations de séjour

Des attestations de séjour destinées aux employeurs ou comités d'entreprise pourront être éditées par les familles depuis leur espace citoyen. Cette édition pourra être effectuée uniquement au retour du séjour et dès lors que le paiement du séjour aura été effectué dans son intégralité.



Assurance

La Ville de Mérignac a souscrit un contrat d'assurance qui prend en charge les risques encourus lorsque la responsabilité civile de la Ville est engagée. Les actes de vandalisme, vol d'espèces, le vol qualifié, la perte ou la détérioration des vêtements ou d'objets, tels que portables, bijoux, ne sont pas couverts. La responsabilité civile des parents est engagée lorsque l'enfant est à l'origine d'un accident ou d'un acte de vandalisme. Nous informons les responsables légaux des mineurs de l'obligation de souscrire à un contrat d'assurance en responsabilité civile..



Photographies

Au cours des séjours d'été, les équipes d'animation peuvent prendre des photos ou vidéos de vos enfants afin de réaliser des supports de communication (exposition photos après le séjour, illustration du journal municipal, plaquette de présentation des séjours...). Il sera donc demandé aux représentants légaux de l'enfant d'autoriser à photographier ou filmer son enfant sur son lieu de vacances (à renseigner sur la fiche d'inscription). Il est précisé qu'aucune contrepartie financière ne peut être allouée en cas de publication



Trousseau

Un étiquetage des vêtements mentionnant le nom de l'enfant facilitera l'identification des vêtements. Les accessoires de valeur (portable, console, bijoux) sont interdits. L'équipe d'animation ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Direction de l'Enfance et de l'éducation

Service enfance

Tél. : 05 56 55 66 40

Charlène CORDOVA
Cheffe du service Enfance
c.cordova@merignac.com

Annie RUIZ-DUBOURDIEU
Cellule administrative
centres.loisirs@merignac.com

Joachim THIMON
Chef de centre ressources
j.thimon@merignac.com

